



Compte Rendu CAPL n°2 Affectation Cadres B GP au 1^{er} avril 2013

Cette CAPL s'est tenue le 22 février 2013.

La CGT a lu une déclaration liminaire qui dénonçait notamment le changement de règles de mutation interne à Paris sans aucune information préalable des CAPistes et surtout des agents. Le TAGERFIP a été fourni aux organisations syndicales pendant la consultation. Il détaille la répartition des emplois C et B et les vacances dans chacune de ces catégories. Le constat est le suivant : la banalisation de ces deux catégories pendant des années fait ressortir soit des surnombres soit des sous-effectifs.

Pour autant, la direction a continué à décliner cette année le mouvement en « équilibre global » par structure. Elle a donc laissé des emplois B vacants au motif qu'ils étaient compensés par des emplois C en surnombre. Cette pratique de banalisation a encore été à l'ordre du jour ! Avec cette méthode, la cible (règle de mutation commune pour les deux filières) qui prévoit des affectations fines dès le niveau national, par catégorie, va être très difficile à atteindre. La CGT a demandé à l'administration comment elle envisageait le passage dans la cible et la régularisation de l'ensemble des affectations. La réponse a été la suivante : « il y a encore au moins un mouvement avant 2014, la régularisation devrait se faire naturellement ! »

A partir de 2013, le mouvement s'effectue à l'ancienneté administrative (interclassement des indices) que l'agent soit interne ou externe au département. Les agents encore inscrits sur un tableau restent prioritaires.

Cette année, avec le transfert des missions du Service Liaison Recouvrement à l'ESI de Montreuil, l'ensemble des collègues concernés a obtenu son 1^{er} vœu de mutation, de façon prioritaire, à Paris suite à l'intervention de la CGT lors de l'audience collective du 28 janvier 2013.

A la lecture du mouvement, il apparaissait que des agents auraient pu obtenir un emploi mieux placé dans leurs vœux de mutation car il restait au moins un emploi de B vacant sur la structure demandée. La CGT est intervenue sur chacune de ces situations. En effet, si un poste est vacant et qu'un agent le demande, il doit l'obtenir. La direction oppose des « choix de gestion » ou des « équilibres globaux par structure ». Ainsi, malgré nos interventions, la banalisation des catégories C et B est restée le choix de la direction.

Par rapport au projet, la CGT a réussi à obtenir des vœux mieux placés pour certains collègues.

La CGT a refusé de participer au vote. En effet, après les débats de cette CAPL, la direction fait le choix de laisser des postes vacants alors qu'ils ont été demandés par des collègues. Cette gestion des personnels repousse d'autant l'application de la cible.

Concernant les contrôleurs stagiaires, il nous a été indiqué qu'il était tenu compte de leur rang de classement au concours pour le classement de leurs demandes et qu'ils étaient affectés autant que possible selon leur choix, jamais en surnombre. Il s'agit de la dernière affectation selon ces règles.

Ils sont en stage « hors poste » du 1^{er} mai au 30 juin et leur affectation aura lieu au 1^{er} juillet. Le délai de séjour sera décompté à compter de l'arrivée à Paris, ils pourront donc faire une mutation

locale pour le 1^{er} septembre 2014. Il est à noter que si la cible est mise en place pour 2014, un changement d'arrondissement se fera au niveau national.